



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

12/08/2022



0000189227

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

Paris, le **10 AOUT 2022**

V/Réf. : 185554/22828/FB

N/Réf. : 202210008642

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 08 avril 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Charleville-Mézières (Ardennes) qui s'est déroulée du 28 juin au 02 juillet 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes :

1 – S'agissant de l'établissement

Concernant les relations entre la direction et le personnel, une dynamique a été mise en place et le dialogue est désormais rétabli.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Depuis le printemps 2022, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi que les effets autorisés et interdits en détention sont affichés dans le box dédié à l'accueil des arrivants.

Par ailleurs, s'agissant du dispositif d'interprétariat téléphonique, une convention a été mise en place par la direction interrégionale. A ce titre des interprètes peuvent être saisis tous les jours et à toute heure. Les guides "Je suis en détention" disponibles sur l'intranet ont pu être imprimés et peuvent d'ores et déjà être remis aux arrivants étrangers.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Enfin, deux notes de service sont venues rappeler la possibilité, pour les arrivants, de pouvoir mettre en charge leur téléphone portable afin d'être à-même de pouvoir copier les numéros utiles, ainsi que le droit de la personne détenue de pouvoir téléphoner rapidement à son avocat en cas d'incarcération la nuit ou le week-end.

3 – S'agissant de la vie en détention

Un programme de rénovation des cellules et comprenant des travaux de peinture, l'installation de dispositifs permettant de garantir l'intimité des personnes détenues et une remise en état des installations existantes a été lancé dès février 2022. A ce jour, quatre cellules ont été rénovées, dont la cellule de semi-liberté et la cellule du quartier d'isolement et une commande de mobiliers a été passée.

Par ailleurs, l'établissement a fait l'acquisition d'équipements sportifs qui seront installés à l'été 2022.

L'installation du préau est actée depuis 2021, le dossier étant en cours de traitement. De plus, un point d'eau existe dans la cour de promenade.

S'agissant de la réfection et de la maintenance de l'établissement, la réalisation d'importants travaux (toiture, agencement du hall de la porte d'entrée principale) a été actée par le département des affaires immobilières de la direction interrégionale et les opérations ont été validées. Les travaux de toitures débuteront en 2022 et ceux de la porte d'entrée principale en 2023. L'affectation d'un adjoint technique en mars 2022 facilitera la mise en œuvre de cette recommandation rapidement.

De plus, concernant la restauration, l'agent responsable a bénéficié de la formation en matière de sécurité et d'hygiène les 08 et 09 décembre 2021. Les auxiliaires sont sensibilisés aux règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité par l'agent responsable des cuisines et par la remise d'un livret d'accueil.

Enfin, concernant les aides en nature prévues pour les personnes détenues en situation de pauvreté, un partenariat avec le Secours populaire existe. Les personnes exprimant le besoin d'obtenir des vêtements en obtiennent par ce biais et les personnes en situation d'indigence ont accès gratuitement à la télévision et au réfrigérateur. Des facilités sont également accordées pour la remise d'effets vestimentaires aux personnes détenues n'ayant pas de droit de visite.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

La procédure de placement au quartier disciplinaire est désormais formalisée par un entretien au cours duquel les informations utiles sont données et un livret d'accueil est d'ores et déjà remis. La rédaction du règlement intérieur du quartier disciplinaire est en cours et le registre du quartier disciplinaire a été créé.

Par ailleurs, le règlement intérieur de l'établissement est finalisé et a été transmis, au mois de mars 2022, à la direction interrégionale pour une validation dès le mois de septembre 2022.

Enfin, l'ensemble des recommandations afférentes au quartier d'isolement ainsi qu'au quartier disciplinaire seront intégrées au projet de labellisation des processus d'accueil dans ces quartiers, lors du deuxième semestre 2022.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

S'agissant des permis de visite, l'établissement les instruit dès qu'il en est saisi, dans les plus brefs délais. En l'absence d'interdiction de contact, les demandes de permis de visite des proches victimes de violences intrafamiliales ne font pas l'objet de refus systématique. De plus, les personnes détenues prévenues ont la possibilité de pouvoir bénéficier de visites trois fois par semaine.

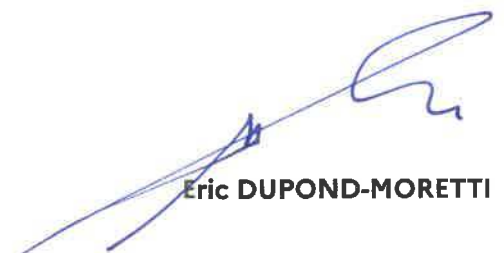
Par ailleurs, les interventions des visiteurs de prison ont repris. Une réflexion a été menée entre l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, lors d'une réunion de travail qui s'est réunie le 08 février 2022, au regard du faible nombre de candidatures.

Enfin, des travaux devront être initiés pour permettre l'installation de la visiophonie, un devis a déjà été établi dans ce sens pour une mise en œuvre en 2022.

6 – S'agissant de l'exécution des peines et l'insertion

Au regard de l'amélioration de la situation sanitaire, les débats contradictoires et les commissions d'application des peines ont repris en présentiel. Ainsi, les directions du service pénitentiaire d'insertion et de probation et de la maison d'arrêt sont présents, de manière alternée, lors des débats contradictoires. Lors des commissions d'application des peines, les conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation sont présents.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI